
DECISION DU PRESIDENT DP2022_21

*ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A LA
COMMUNE DE PRAYSSAS*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au
Président,
Vu la délibération n°DL2021-019 du 26 mai 2021 portant constitution d'une commission
d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et approuvant son règlement
d'attribution,
Vu la réunion de la commission d'attribution des subventions réunie le 22 juillet 2021,
Vu la décision DP2021_25 portant attribution d'une participation financière pour l'achat d'un
broyeur,
Vu le courrier en date du 17 février 2022 de la commune de Prayssas,*

Considérant le dossier présenté par la commune de Prayssas en vue de l'acquisition d'un broyeur mutualisé avec les communes de Lacépède, Laugnac et Cours dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets en 2021,

Considérant la mise en œuvre du tri au sein des services de la maire de Prayssas constituant une deuxième action dans l'un des axes prioritaires (Article 3 du règlement des subventions).

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'octroyer à la commune de Prayssas une subvention supplémentaire de 15% soit 3 300 € du devis hors taxe pour l'acquisition d'un broyeur mutualisé.

A Aiguillon, le 16 mai 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI